

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Issuing Date 07-févr.-2019

Date de révision 07-févr.-2019

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Mr. Proper Professional Nettoyant désinfectant multi-surfaces
Identificateur de produit	91281983_PGP_CLP_EUR
Synonymes	PA00210205
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use	Réservé aux utilisateurs professionnels
Groupe d'utilisateurs principaux	SU 22 - Usages professionnels
Catégorie d'utilisation	PC8 - Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Agent nettoyant biocide universel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ
Adresse e-mail	Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699 kundendienst@pgprof.com customerservice@pgprof.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Conseils de prudence P260 - Ne pas respirer les aérosols
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Chemical name	CAS No.	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	225-878-4		1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Alcohol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43-04 81	1 - 5	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Benzalkonium Chloride	68391-01-5	269-919-4		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Corr. 1B(H314) Aquatic Acute 1(H400)	1	10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation

Toux. Éternuements.

Symptômes/blessures après contact cutané

Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après contact oculaire

Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.

Symptômes/blessures après ingestion

Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser Sans objet.

pour des raisons de sécurité

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
Autres informations	Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations	Consulter les sections 8 et 13.
----------------------------	---------------------------------

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
--	--

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage	Conservé dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
Produits incompatibles	Voir la section 10.
Matières incompatibles	Voir la section 10.
Interdictions relatives au stockage mixte	Sans objet.
Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage	Conservé dans un endroit frais. Conservé dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

professionnelle nationales

Chemical name	CAS No.	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Alcohol	64-17-5	STEL: 1000 ppm STEL: 1920 mg/m ³ TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m ³	TWA 1000 ppm TWA 1907 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m ³	

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)
travailleurs**

Chemical name	CAS No.	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		44 mg/kg bw/d	270.5 mg/m ³
Alcohol	64-17-5	1900 mg/m ³	343 mg/kg bw/d	950 mg/m ³

Consommateurs

Chemical name	CAS No.	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Alcohol	64-17-5	950 mg/m ³		

Chemical name	CAS No.	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	8.75 mg/kg bw/d		
Alcohol	64-17-5	87 mg/kg bw/d		

Chemical name	CAS No.	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	33.8 mg/m ³	16 mg/kg bw/d
Alcohol	64-17-5	114 mg/m ³	206 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	CAS No.	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.525 mg/L	0.0525 mg/L	5.25 mg/L
Alcohol	64-17-5	0.96 mg/L	0.79 mg/L	2.75 mg/L

Chemical name	CAS No.	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	2.36 mg/kg sediment dw	0.236 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Alcohol	64-17-5	3.6 mg/kg sediment dw	2.9 mg/kg sediment dw	580 mg/L

Chemical name	CAS No.	Terrestre	air	Oral(e)
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.16 mg/kg soil dw		
Alcohol	64-17-5	0.63 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés
Équipement de protection
individuelle**

Aucune information disponible
 Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas
 d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les
 conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les
 recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Sans objet.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps	Sans objet.
Protection respiratoire	Sans objet.
Dangers thermiques	Sans objet.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Incolore	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	10.75	
Melting point / freezing point	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	60 - 65 °C	
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1-1.2	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	1 - 1.5 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Chemical name	CAS No.	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	3300 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	> 3.79 mg/L air (//OECD 403)
Alcohol	64-17-5	10470 mg/kg bw (OECD 401)	-	-
Benzalkonium Chloride	68391-01-5	>300-2000 mg/kg bw	-	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets d'écotoxicité Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Chemical name	CAS No.	Poisson	Algae/aquatic plants	Crustacea	Toxicity to microorganisms
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	> 560 mg/L (OECD 203; Poecilia reticulata; 96 h)	> 1000 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	> 1000 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Alcohol	64-17-5	14200 mg/L (US EPA)	275 mg/L (//OECD)	5012 mg/L (ASTM)	> 1000 mg/L (OECD)

		E03-05; Pimephales promelas; 96 h)	201; Chlorella vulgaris; 72 h)	E729-80; Ceriodaphnia dubia; 48 h)	209; 3 h)
Benzalkonium Chloride	68391-01-5	-	-	0.016 mg/l	-

Toxicité chronique

Chemical name	CAS No.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		560 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Alcohol	64-17-5	7900 mg/L (Oryzias latipes; 8.33 d)	11.5 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 3 d)	9.6 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 10 d)	

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Chemical name	CAS No.	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	Biodégradable.	90% DOC; OECD 301 E; > 70% (10 d)
Alcohol	64-17-5	Biodégradable.	84% O2; 20 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Chemical name	CAS No.	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.2
Alcohol	64-17-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.35

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

Chemical name	CAS No.	log Koc
Alcohol	64-17-5	1 (QSAR PCKOCWIN v1.66)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

Code de déchets du CED

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

IATA

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADR

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RID

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006). UE - Directive concernant les biocides (98/8/CE) - Substances actives.

Information sur les législations nationales

Aucune information disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Issuing Date 07-févr.-2019
Date de révision 07-févr.-2019
Remarque sur la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS